

**Désignant le lauréat du concours pour le  
recrutement Chef(fe) de projet ville d'art et  
d'histoire Animateur de l'architecture et du  
patrimoine Session 2024**

Le Maire de CHINON,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

**Vu** la circulaire relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire en date du 8 avril 2008,

**Vu** la convention signée entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) et la Mairie de Chinon,

**Vu** l'arrêté n° 2023-863 en date du 26 décembre 2023 portant ouverture du concours de recrutement Chef(fe) de projet ville d'art et d'histoire Animateur de l'architecture et du patrimoine Session 2024.

**Vu** l'arrêté n° 2024-269 en date du 5 avril 2024 fixant la composition du jury et complémentaire à l'arrêté n° 2023-863 portant ouverture du concours de recrutement Chef(fe) de projet ville d'art et d'histoire Animateur de l'architecture et du patrimoine Session 2024.

**Vu** l'arrêté n° 2024-423 en date du 27 mai 2024 fixant la liste des candidats admissibles et complémentaire à l'arrêté n°2023-863 portant ouverture du concours de recrutement Chef(fe) de projet ville d'art et d'histoire Animateur de l'architecture et du patrimoine Session 2024.

**Vu** le règlement du concours Chef(fe) de projet Chinon Ville d'art et d'histoire.

**Vu** le procès-verbal de la réunion, en date du 15 avril 2024, arrêtant la liste des candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites d'admissibilité.

**Vu** le procès-verbal de la réunion, en date du 30 mai 2024, désignant le lauréat du concours de Chef de projet ville d'art et d'histoire Animateur de l'architecture et du patrimoine et fixant la liste complémentaire.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le lauréat du concours de Chef de projet ville d'art et d'histoire Animateur de l'architecture et du patrimoine est le suivant :

- HAUSVIRT Leonor

**Article 2 :**

La liste complémentaire est établie comme suit :

NOM	PRENOM
CHATAIGNEAU	Sophie
CABAT	Maxime
MARCHOU	Fiona

**Article 3 :**

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs réglementaires de la Mairie de Chinon.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Luc DUPONT, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à CHINON, le 4 juin 2024

Le Maire  
Monsieur Jean-Luc DUPONT

